

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

En l'an deux mille dix-sept, le treize février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

## Présents

Mme Anne-Marie MARIE, Mme Patricia HAMELIN et M. Xavier VOISIN, Maires Adjoints,  
Mmes Jocelyne HACKETT, Carole LABORIE et Olivia QUENTRIC  
MM. Benoît BRUAND, Guillaume LETHUILLIER et Daniel PINÇON

## Absente excusée :

Mme Sylvie DEMONCHY qui a donné pouvoir à Mme Carole LABORIE

Secrétaire de séance : Mme Carole LABORIE



## ORDRE DU JOUR

1. **AMENAGEMENT D'UNE LIMITATION DE VITESSE ET ACQUISITION DE MATERIEL DE SIGNALISATION** - *Délibération n° 2017-01*
2. **FIXATION DES TAUX COMMUNAUX** - *Délibération n° 2017-02*
3. **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**
4. **POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS :**
  - . Travaux de restauration de l'église
  - . Elaboration du P.L.U.
  - . Travaux de voirie
5. **QUESTIONS DIVERSES**



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2016.



1. **AMENAGEMENT D'UNE LIMITATION DE VITESSE ET ACQUISITION DE MATERIEL DE SIGNALISATION** - *Délibération n° 2017-01*

Un premier projet de limitation de vitesse sur le Bout Basset, le Bout de la Burbulence et les rues jouxtant l'église avait été étudié et envoyé au Conseil Départemental pour accord en décembre 2016. Ce dernier s'est montré très réservé quant à une limitation de vitesse à 30 km/h sur les routes départementales et a précisé que cette réglementation impliquerait des dispositifs de ralentissement.

Monsieur le Maire a proposé qu'un nouveau projet soit élaboré avec un prestataire de service, lequel projet sera soumis au Conseil Départemental dans les semaines qui viennent. Si ce nouveau dispositif recevait un avis favorable, le coût et le financement seront à examiner.

Le projet que Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil ne porte donc que sur le Bout Basset (voie communale).

Eu égard à l'étroitesse et la sinuosité de cet axe, Monsieur le Maire suggère que la vitesse de tous les véhicules soit limitée à 30 km/h.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'aménager un passage piéton avant le parking de la mairie en venant de Caen.

Il est donc souhaitable de procéder à la mise en place de la signalisation horizontale et verticale concernant ces aménagements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en place une limitation de vitesse de 30 km/h sur le Bout Basset ;
- d'aménager un passage piéton avant le parking de la mairie en venant de Caen ;
- de procéder à l'achat de la signalétique pour mettre en place les aménagements sus évoqués ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. FIXATION DES TAUX COMMUNAUX - Délibération n° 2017-02**

En préambule, Mme HAMELIN énonce les fonds de réserve dont nous disposons.

Pour 2016, un excédent de fonctionnement de 17.000 € a été enregistré en dépit de l'augmentation des dépenses (charges de personnel, charges à caractère général, fête médiévale) et de la diminution des recettes (baisse des dotations).

L'excédent d'investissement, lui, est de 18.000 € .

En 2017, cet excédent sera nettement moindre eu égard aux travaux engagés : restauration de l'église, travaux de voirie au lotissement Les Vallées et au Bout des Hue, panneaux de signalisation, élaboration du PLU, etc.

Ensuite, une discussion s'instaure sur la nécessité d'augmenter les taxes communales ou pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition :

- ✓ Taxe d'habitation : 5,10 %
- ✓ Taxe foncière (bâti) : 12,50 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 23,60 %

## **3. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Lors de sa réunion du 23 janvier dernier, le Conseil communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de calculer la nouvelle attribution de compensation versée aux communes de COURSEULLES-SUR-MER et REVIERS. Cette commission a vocation à siéger jusqu'au terme du mandat lors de nouvelles modifications statutaires.

Aussi, il est demandé à la commune de PLUMETOT de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après un tour de table, les délégués suivants ont été désignés pour siéger au sein de la CLECT :

Délégué titulaire : M. Jean-Pierre TARLET, Maire  
Déléguée suppléante : Mme Patricia HAMELIN, Adjointe aux finances.

#### **4. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS :**

##### **. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pu obtenir un fonds de concours de 15.000 € de la Communauté de communes en 2016, lequel a permis d'engager des travaux de sécurisation dont la réfection du paratonnerre et des cloches ainsi que la restauration des portes de la sacristie et des vitraux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de la DRAC lui annonçant que la commune était susceptible d'obtenir une subvention de 30 % sur les travaux de restauration de l'église sous réserve de disponibilité de crédits et de dépôt d'un dossier complémentaire avant le 15 mai 2017.

Par ailleurs, il a sollicité un fonds de concours de 46.500 € auprès de la Communauté de communes.

Une subvention sera également sollicitée auprès du Conseil départemental au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux).

Enfin, un dossier a été présenté à la Sauvegarde de l'Art Français qu'il faudra compléter le moment venu par les devis obtenus après lancement de l'appel d'offres.

##### **. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

L'élaboration du P.L.U. est entrée dans sa 2<sup>ème</sup> phase dite PADD (Projet d'aménagement et de développement durable).

Les membres de la Commission ont examiné les terrains qui pourraient être constructibles.

Une note d'information a été diffusée dernièrement à l'ensemble des Plumetotais.

D'autres réunions publiques seront organisées dans un proche avenir.

##### **. TRAVAUX DE VOIRIE**

Des travaux de réhabilitation du réseau d'évacuation des eaux usées vont démarrer fin février pour une durée d'environ 6 semaines au Bout des Vallées.

Une réunion d'information avec les habitants de ce lotissement aura lieu le 28 février 2017. Elle sera animée par M. Guy MORIN, président du Syndicat d'assainissement de DOUVRES.

A l'issue de ces travaux, l'enrobé sera complètement refait ainsi que dans le Bout des Hue.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

##### **► DONATIONS**

Mme MARIE annonce que, suite à la fête médiévale, l'association PLUMETOT ANIMATION a dégagé un bénéfice et a décidé de verser 900 € à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine et 200 € au Comité des fêtes de DOUVRES pour le prêt de costumes.

##### **► SITE INTERNET**

M. PINÇON signale quelques dysfonctionnements au niveau du site internet de PLUMETOT (difficultés de connexion au site, difficultés pour insérer des documents, virus).

Monsieur le Maire souhaite que ces défauts soient réglés au plus vite car l'actualité est riche en ce moment et les administrés sont en droit d'exiger des informations récentes et fiables. Le concepteur du site va être contacté rapidement.

► **SALLE POLYVALENTE**

L'office ayant été équipé de mobilier professionnel (tables en inox, étuve, grand évier, chariot), il conviendrait de revoir les tarifs. Monsieur le Maire sollicite des bonnes volontés pour faire des propositions de tarifs.

► **PARCOURS PEDESTRE**

Monsieur le Maire aimerait voir avancer le projet de « PARCOURS PEDESTRE DU PATRIMOINE ». Les conseillers municipaux sont sollicités pour épauler Monsieur le Maire.

► **TAILLE DE HAIE BOUT BASSET**

Mme LABORIE signale que la symphorine sur le côté gauche du Bout Basset en quittant la mairie devient envahissante.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier aux propriétaires pour les mettre en demeure de tailler la haie, faute de quoi la commune fera réaliser les travaux par une entreprise et leur adressera la facture.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10